

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

02/07/2018

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

2018-ARA-DP-01331

1. Intitulé du projet

Aménagement du Nant et des Collières à saint-Sorlin-en-Valloire (département de la Drôme)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté de Communes Porte de DrômArdèche

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Pierre JOUVET Président de la Communauté de Communes

RCS / SIRET

2 0 0 0 4 0 4 9 1 0 0 0 1 7

Forme juridique

EPCI

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Catégorie n°10 « canalisation et régulation des cours d'eau »	Dérivation de cours d'eau sur une longueur supérieure à 100 m, consolidation ou protection des berges sur une longueur supérieure à 200 m.
Catégorie n°21 « ouvrages construits et aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions	Mise en place de digues de protection le long de cours d'eau.
Catégorie n°47 « déboisements en vue de la reconversion des sols »	Défrichement soumis à autorisation portant sur une superficie totale, même fragmentée possiblement de plus de 5 000 m ² (surface avoisinant cette valeur)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Au niveau des Collières, est prévue la mise en place d'une digue en rive gauche de ce cours d'eau jusqu'à la Veuze au Sud, à l'Est (amont hydraulique) des quartiers d'habitations à protéger (quartiers de Bellangeon et du Moulin).

Au niveau du Nant, sont prévus l'arasement des digues existantes de part et d'autre du Nant, en amont de son passage sous la RD 1, le déport du lit du cours d'eau vers la rive gauche pour recréer une digue (ou mur à l'extrémité aval) de protection pour la zone urbanisée de la rive droite et une seconde digue en rive gauche à l'amont immédiat de la RD 1 pour protéger un lotissement d'habitation.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif des travaux est la suppression du risque de rupture des digues du Nant et l'optimisation des écoulements en crue de celui-ci et des Collières, afin de protéger le secteur urbain de la commune de Saint Sorlin-en-Valloire.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Deux secteurs sont concernés par les aménagements hydrauliques projetés :

Secteur du Nant : arasement de la digue de la rive gauche sur un linéaire d'environ 450 m, déplacement du lit mineur sur un linéaire d'environ 330 m, mise en place d'une digue (ou d'un mur de protection) d'une hauteur pouvant atteindre 2,80 m en rive droite du nouveau lit sur un linéaire d'environ 450 m, mise en place d'une digue (ou d'un mur de protection) d'une hauteur inférieure à 2 m en rive gauche du nouveau lit sur un linéaire d'environ 280 m, mise en place d'une digue d'une hauteur d'environ 2,30 m en bordure Est du lotissement de la rive gauche du Nant.

Secteur des Collières : mise en place d'une digue sur un linéaire d'environ 930 m, en bordure rive gauche des Collières et en bordure Est des quartiers de Bellangeon et du Moulin, et d'une hauteur inférieure à 2 m sauf en bordure rive gauche des Collières où elle peut atteindre 2,20 m.

Sont également prévus la mise en place de deux ouvrages de contrôle au niveau du lit de la Veuze, dans une section localisée entre les deux secteurs évoqués ci-dessus, et le comblement sur un linéaire d'environ 230 m du lit de la Veuze au Sud dont le lit est à sec.

Ces différents aménagements sont visualisés sur un plan schématique d'intention présenté en pièce 2 des annexes.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En période d'exploitation, il n'est prévu que l'entretien et la surveillance des aménagements hydrauliques (débroussaillage, contrôle de vannes), voire l'éventuelle régulation de l'ouverture de vanne sur les ouvrage de contrôle notamment lors d'épisodes de crue).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dossier de demande d'autorisation environnementale avec un volet de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau et un volet de demande d'autorisation de défrichement (surface estimée à environ 4 800 m² et concernant un espace boisé classé - EBC- carte de localisation des surfaces à défricher présentée en pièce 6 des annexes)

Dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et de mise en compatibilité du PLU (déclassement d'une partie d'un espace boisé classé)

Dossier d'instauration d'une servitude d'utilité publique

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Arasement de digue au niveau du Nant	450 m environ
Déplacement du lit du Nant	330 m environ
Mise en place d'une digue (ou d'un mur de protection) en rive droite du Nant	450 m environ
Mise en place d'une digue (ou d'un mur de protection) en rive gauche du Nant	280 m environ
Mise en place d'une digue en bordure Est du lotissement de la rive gauche du Nant	120 m environ
Mise en place d'une digue au Nord et à l'Est des quartiers de Bellageon et du Moulin	930 m environ
Surface approximative d'emprise des digues (base de 10 m environ)	18 000 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Saint-Sorlin-en-Valloire
(département de la Drôme)

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Saint-Sorlin-en-Valloire

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF de type II référencée 2604 "Chambarans" recoupe le territoire communal de Saint-Sorlin-en-Valloire mais pas les secteurs concernés par le projet d'aménagement hydraulique du Nant et des Collières.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'aménagement hydraulique du Nant ne se localise pas dans une zone humide mais à l'amont immédiate de la zone humide référencée 26CCRV0001 dite " Les Epines Bénites" (inventaire départemental des zones humides du département de la Drôme), d'une superficie de 0,51 ha. En réalité cette zone humide est un bassin de rétention recueillant les eaux de ruissellement de la plate-forme routière de la RD 1 et constitue un piège à graviers en cas de crue pour le Nant qui se déverse dans ce bassin.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Saint-Sorlin-en-Valloire ne dispose pas à l'heure actuelle de PPRN. Toutefois, un PPRN inondation a été prescrit au niveau de cette commune. Notons qu'une demande d'examen au cas par cas a été déposée en 2017 auprès du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) -Autorité Environnementale. Selon la décision de l'AE rendue le 25 septembre 2017, ce plan de prévention n'est pas soumis à évaluation environnementale.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites en Natura 2000 les plus proches se localisent nettement en retrait des secteurs concernés par le projet d'aménagement hydraulique et même du territoire communal (environ 10 km à l'Est et à l'Ouest).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les aménagements projetés n'augmenteront pas le drainage des terrains car il n'y aura pas de modification du fond du lit des cours d'eau concernés ou de création de fossés drainants supplémentaires. L'augmentation des zones d'expansion de crue (notamment en rive gauche du Nant à l'amont de l'agglomération et du passage sous la RD 1) peut éventuellement contribuer à une meilleure recharge des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La constitution des digues sur des linéaires de plusieurs centaines de mètres nécessitera l'apport de matériaux inertes. Il s'agira a priori de matériaux tout-venant pouvant être issus de chantiers excédentaires en matériaux inertes à distance raisonnable de Saint-Sorlin-en-Valloire (excédents issus d'opérations de décaissement - fondations), sous réserve que ceux-ci présentent les caractéristiques géotechniques recherchés et qu'ils soient exempts de pollution.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des surfaces limitées de ripisylve seront touchées, principalement sur la partie amont du secteur du Nant, faisant l'objet de l'aménagement hydraulique. La faune et la flore identifiées lors des visites sur site (29 avril, 9 juin et 28 juillet 2017) ne présentent pas de sensibilité particulière marquée. Il n'est pas envisagé de demande de dérogation au titre de la destruction d'espèces protégées ou d'habitats d'espèces protégées (cf. résultats des investigations en pièce 5 des annexes). Le projet ne remet pas en cause les continuités écologiques tant aquatiques que terrestres.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les emprises des aménagements hydrauliques projetés au niveau du Nant et des Collières concernent essentiellement des surfaces agricoles, et dans une moindre mesure des surfaces boisées naturelles surtout localisées en partie amont de l'aménagement du Nant (environ 4 800 m ² essentiellement en EBC).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La nature même du projet implique son interférence avec le risque naturel d'inondation. Le projet porte sur la mise en place d'aménagements hydrauliques (digues et murs de protection) visant à réduire le risque d'inondation pour la population locale en cas de crues de faible occurrence du réseau hydrographique local au niveau de la commune de Saint-Sorlin-en-Valloire (débordements des Collières, des Veuzes, du Nant, ...).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Uniquement durant la phase de travaux puisque la constitution des digues nécessitera l'acheminement sur place par poids lourds de matériaux inertes. A achèvement des travaux, ce trafic disparaîtra.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Durant, la phase de travaux, l'utilisation d'engins de chantier et le trafic de poids lourds associé à l'acheminement des matériaux constitutifs des digues seront sources de bruit et seront donc susceptibles de générer des nuisances sonores, sur la seule période de travaux et sur le secteur effectivement objet de ces travaux.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase de travaux, des mesures simples d'arrosage régulier des surfaces terrassées et des voies de chantier , ou encore le nettoyage du réseau routier emprunté, permettront de s'affranchir de ces émissions de poussières.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les travaux de terrassement sont susceptibles de générer des flux de matières en suspension rejetés au milieu récepteur localisé à proximité, en cas d'épisodes pluvieux.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les entreprises en charge des travaux mettront en place une base de vie intégrant des sanitaires, et permettant plus généralement de maîtriser leurs effluents (stockage ou rejet dans le réseau d'eau usées).</p> <p>S'agissant d'éventuelles pollutions accidentelles, les stockages de polluants liquides, le stationnement des engins de chantier sur rétention étanche et en retrait des cours d'eau, l'entretien régulier des engins de chantier, ... sont parmi les mesures prises pour s'affranchir de ce risque de pollution accidentelle.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Durant la période de travaux, les entreprises en charge de la réalisation des aménagements hydrauliques généreront des déchets divers (matériaux inertes, déchets non dangereux : carton, bois, ferrailles, plastiques, ...). Leur collecte, la mise en place d'un tri sélectif et de stockages spécifiques adaptés, de filières d'élimination adaptés seront les garants d'une prise en charge et d'une gestion permettant de s'affranchir de risque lié à la production de ces déchets. Un SOGED sera établi et appliqué par les entreprises en charge des travaux.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Deux types d'incidences sont attendues. La première concerne les emprises de surfaces agricoles prélevées pour recevoir les digues de protection, et définitivement perdues pour l'activité agricole. la deuxième incidence concernera les surfaces impactées en période de crues de faible occurrence dans la mesure où elles seront utilisées pour permettre l'étalement des eaux hors des zones urbanisées. Suivant la période de survenue de cette évènement hydraulique, pourront être affectées la récolte directement ou les conditions de travail de ces surfaces.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les principales thématiques environnementales concernées par le projet sont essentiellement celles abordées dans le document d'incidences qui sera rédigé et faisant partie ldu dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau (articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement) qui sera déposé auprès des services de l'Etat (inséré dans le dossier d'autorisation environnementale), le projet étant soumis à cette procédure de demande d'autorisation compte tenu de sa nature et de son importance.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Rapport d'Avant-Projet sur l'aménagement du Nant et des Collières à Saint Sorlin-en-Valloire réalisé par Artélia en avril 2018 dans le cadre de la mission de maîtrise d'oeuvre. Document rattaché au chapitre 4 "les caractéristiques générales du projet". Résultats des investigations floristiques et faunistiques réalisées par Sage Environnement en 2017. Document rattaché au chapitre 4 "les caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement" Emprise des défrichement en partie aval des aménagements sur le Nant. Document rattaché au chapitre 4 "les caractéristiques du projet".

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Saint-Vallier

le, 29/05/2018

Signature

Pierre JOUVET,
Président de Porte de Drom Architects
Conseiller départemental

